

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DISPOSITIVU CREA'IMPRESE : ACCUMPAGNAMENTU  
PER A CREAZIONE E A RIPRESA D'IMPRESA PER I  
DISIMPIECATI O E PERSONE CHI SCONTRANU  
DIFFICULTÀ D'INSERZIONE IN CORSICA**

**DISPOSITIF CREA'IMPRESE : ACCOMPAGNEMENT POUR  
LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE POUR LES  
PERSONNES SANS EMPLOI OU RENCONTRANT DES  
DIFFICULTES D'INSERTION EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### I - Eléments de contexte

La pandémie Covid-19 et les mesures mises en œuvre pour en limiter la propagation, notamment les fermetures administratives imposées, ont eu des conséquences économiques sans précédent sur le tissu économique insulaire.

Pour y faire face, des mesures d'urgence dédiées à la sauvegarde des entreprises ont été mises en œuvre par le gouvernement et ses partenaires institutionnels, s'agissant de dispositifs visant à favoriser l'accès à la dette bancaire, de mécanismes d'activité partielle, de solidarité nationale (FSN Volets 1 et 2), mais également de dispositions élargies de report de paiement et d'étalement des dettes fiscales et sociales.

Pour en maximiser l'impact au service des entreprises insulaires, la Collectivité de Corse a complété ce train de mesures nationales par des mesures ciblées sur l'accès à la ressource bancaire (déploiement du fond de prêt à taux zéro « SUSTEGNU » en partenariat avec la CCIC) et sur des mesures de solidarité pour leur rôle d'amortisseur social (dotation du fonds de solidarité sur le volet 2, déploiement du fonds SALVEZZA).

En parallèle, le soutien à l'économie insulaire, aux entreprises, à l'ESS, a pu et doit encore sur les prochains mois reposer et solliciter l'ensemble des dispositifs déployés par la Collectivité de Corse, notamment pour les porteurs de projets et dirigeants les plus fragilisés.

Le présent rapport s'inscrit précisément dans ce cadre et la volonté de structurer un soutien renforcé pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise issus des publics en difficultés sur le marché du travail.

Compte tenu, d'une part, du caractère exceptionnel de la situation économique actuelle et de la poursuite attendue de sa dégradation (+ 30 % de demandes d'emploi par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, soit un total de 27 400 demandeurs) et, d'autre part, de la difficulté pour certains publics de créer/reprendre une entreprise sans un accompagnement poussé, l'objectif de la Collectivité de Corse (CdC) est d'initier un parcours pour le public éloigné de l'emploi, afin de l'accompagner dans la création ou la reprise d'entreprise et ainsi améliorer la pérennité à 3 ans des jeunes entreprises ainsi créées ou reprises.

La CdC souhaite ainsi financer la réalisation d'un service d'intérêt économique

général <sup>1</sup>d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises en créant le dispositif territorial CREA'IMPRESSE.

A cet effet, la CdC sélectionnera les opérateurs qui accompagneront les porteurs de projet, et financera la réalisation de l'accompagnement dans le cadre d'une compensation stricte du coût de ce service.

Sans financement public, ce service d'accompagnement du public éloigné de l'emploi ne pourrait être exécuté convenablement par un opérateur sur le marché en termes de qualité, d'accessibilité économique et géographique sur l'ensemble du territoire pour les porteurs de projet.

Les objectifs du dispositif CREA'IMPRESSE seraient les suivants :

- Créer les conditions d'une reprise économique en dynamisant l'entreprenariat ;
- Garantir aux porteurs de projets un accompagnement de qualité, personnalisé, gratuit du démarrage au développement du projet ;
- Garantir l'homogénéité du service sur l'ensemble de la Corse ;
- Faciliter l'accès aux financements bancaires des créateurs/repreneurs ;
- Structurer un réseau entre les opérateurs et une coopération renforcée avec l'ensemble des acteurs concernés, dans le but de favoriser la mobilisation de l'ensemble des dispositifs territoriaux appropriés

## **II - Cadres réglementaire et d'intervention**

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République renforce le rôle de la Collectivité de Corse (CdC) en matière de développement économique.

Chaque région est ainsi responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. La région est tenue de présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe les orientations régionales pour une durée de cinq ans. Chacun de ses axes stratégiques se déclinent en actions opérationnelles.

Dans le cadre des orientations opérationnelles visant à une structuration des écosystèmes productifs, une attention particulière est portée pour soutenir les porteurs de projet et les entrepreneurs au cours de la vie d'une entreprise (création, développement et reprise-transmission) en s'assurant du bon accès à l'information, aux aides disponibles et à l'accompagnement.

Dans les orientations de mise en œuvre, un soutien renforcé pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise issus des publics en difficultés sur le marché du travail est apporté par la CdC, en application du transfert de compétences de l'Etat vers la CdC (ex. CTC).

En effet, aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Collectivité de Corse dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et

---

<sup>1</sup> Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

Le Code du travail est ainsi modifié, l'article L. 5141-5 est ainsi rédigé : « La Région participe, par convention au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Ces actions bénéficient à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi. ».

L'article L. 5141 du Code du travail précise que les actions de conseil et d'accompagnement sont réalisées dans le cadre du parcours d'accompagnement, comportant les 3 phases suivantes :

- 1/ Une phase d'aide au montage, d'une durée maximum de quatre mois pour un projet de création et de six mois pour un projet de reprise d'entreprise ;
- 2/ Une phase d'aide à la structuration financière, d'une durée maximum de quatre mois pour un projet de création et de six mois pour un projet de reprise d'entreprise ;
- 3/ une phase d'accompagnement du démarrage et développement de l'activité de l'entreprise d'une durée fixe de trente-six mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Etat n'est plus compétent pour mettre en œuvre le dispositif NACRE (nouvel Accompagnement pour la Création Reprise d'Entreprise), la Collectivité de Corse ayant de fait obligation depuis cette date de proposer une offre de services en matière d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise, que ce soit pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'accompagnement (NACRE) à la date du transfert ou pour celles qui solliciteraient cette aide pour la première fois.

Dans ce contexte, et par plusieurs délibérations successives (délibération n° 17/023 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017, délibération n° 18/323 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018, délibération n° 19/377 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019), l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif de Corse, a adopté les dispositions nécessaires à la poursuite du dispositif NACRE de façon transitoire, permettant ainsi d'éviter les risques de ruptures dans les parcours engagés tout en permettant d'en initier de nouveaux.

Aujourd'hui la CdC souhaite pérenniser et renforcer cette action à destination des publics en difficulté d'insertion via le financement d'un Service public d'Intérêt économique général (SIEG) d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises en s'appuyant notamment sur :

- la communication de la Commission Européenne C(2011) 9404 du 20 décembre 2011 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;
- la décision de la Commission Européenne C(2011) 9380 n° 2012/21/UE du 20 décembre relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité CE sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la

gestion de services d'intérêt économique général ;

- l'encadrement de l'Union européenne C(2011) 9406 final du 20 décembre 2011 applicable aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public ;
- le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012.

La CdC financerait la réalisation du « SIEG accompagnement » dans le cadre d'une compensation stricte du coût de ce service par les opérateurs.

Les paramètres de calculs, de contrôle et de révision de la compensation seront définis dans les conventions liant la CdC et les opérateurs d'accompagnement. La base de calcul de la compensation dépend de la structure de coût de l'opérateur et doit permettre à ce dernier de couvrir le coût net supporté par l'opérateur pour la prestation du SIEG.

Les missions confiées aux opérateurs retenus resteraient pour l'essentiel similaires à l'ancien dispositif NACRE ; cependant la CdC souhaite profiter du processus de refonte engagé pour dimensionner le dispositif aux enjeux renouvelés de création d'entreprise par les publics fragilisés, avec à ce titre la volonté :

- **D'adapter les modalités d'accompagnement du dispositif à l'impact économique de la crise sanitaire Covid-19.** Ainsi, un dirigeant d'entreprise de moins de 3 ans (relevant du public éligible au dispositif au moment de la création/reprise de l'entreprise), pourrait directement intégrer le parcours « CREA'IMPRESSE » en phase 3, afin d'être accompagné dans le plan de relance de son activité.  
Cette souplesse dans le parcours permettrait aux dirigeants concernés de pouvoir se projeter sur la situation économique et la soutenabilité financière de leur l'entreprise à 2-3 ans, d'ajuster, voir repenser leur modèle économique, d'être accompagnés et outillés dans la gestion des stocks et de la trésorerie en période difficile.
- **De mieux articuler le dispositif avec la plateforme Fin'Imprese**, afin de permettre aux porteurs de projets de mobiliser l'ensemble des outils de la plateforme Fin'Imprese destinés à la création / reprise d'entreprise (prêt d'honneur création, prêt d'honneur solidaire, garantie bancaire etc...).
- **De renforcer la coopération entre les opérateurs.** La Collectivité de Corse souhaite organiser une véritable coopération et concertation entre l'ensemble des acteurs concourant à l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion. A ce titre, les opérateurs compétents pourront, s'ils le souhaitent, présenter des candidatures communes lors de la phase de sélection.

## II - Présentation du parcours

La Collectivité de Corse souhaite proposer un accompagnement qualitatif, personnalisé et gratuit, aux porteurs de projet sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion dans l'emploi, sous la forme d'un parcours structuré autour de 3 phases :

- Phase 1 : Aide au montage du projet

L'objectif de cette phase est d'accompagner le créateur/repreneur afin de structurer et concrétiser son projet, sur une période maximum de 6 mois.

L'accompagnement s'articulera autour de plusieurs axes :

- Evaluer la faisabilité du projet
- Evaluer les besoins de formation
- Apporter des conseils juridiques, fiscaux et sociaux adaptés au projet et à la situation personnelle du porteur de projet

➤ Phase 2 : Appui au financement du projet

L'objectif de la phase 2 est de structurer le plan de financement du projet dans le but de mobiliser et d'articuler entre eux les financements les mieux adaptés au lancement et déploiement de l'activité.

L'opérateur en charge de cette phase d'accompagnement aura ainsi pour missions :

- Expertiser les différents aspects financiers du projet, et notamment sa soutenabilité financière ;
- Faciliter l'intermédiation bancaire en établissant des relations privilégiées avec les banques de la place
- Orienter les porteurs de projets vers les outils de la plateforme Fin'Imprese les plus adaptés, notamment le fonds de « prêt d'honneur solidaire » dédié au dispositif.
- Aider pour la formalisation des demandes de financement.

➤ Phase 3 : Appui au développement en post création/post reprise

Le dirigeant d'entreprise est conseillé durant 3 années sur les choix de gestion, de management et de développement.

Ce suivi sur mesure a pour objectif de pérenniser les entreprises dans les premières années de lancement, avec des points réguliers et personnalisés :

- Réalisation de tableau de bord
- Suivi d'activité
- Anticipations d'éventuelles difficultés
- Aide à la décision sur le plan de développement
- Accompagnement commercial

A la fin du parcours, le porteur de projet doit être en mesure d'assumer pleinement son rôle de chef d'entreprise.

**Via l'articulation de ces trois phases d'accompagnement, l'objectif central du dispositif CREA'IMPRESSE serait ainsi de permettre au porteur de projet :**

- **De bénéficier d'un service de qualité et personnalisé en fonction des besoins de la phase de démarrage au développement ;**
- **D'optimiser la gestion des risques associés au processus de création ou de reprise, notamment sur la possible exposition du patrimoine personnel ;**
- **D'optimiser le montage financier du projet en étant orienté vers les sources de financement public/privé et dans les choix de régime fiscal de l'entreprise ;**

- **D'assurer la pérennité de l'entreprise à plus de 3 ans.**

### **III - Gestion du dispositif**

#### ➤ *Les bénéficiaires*

Le public concerné par le parcours CREA'IMPRESSE, sont les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi (article L. 5141-1 du Code du travail), résidant en Corse, et ayant un projet de création ou reprise d'entreprise.

Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à pôle emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux ;
- Les jeunes de moins de 26 ans.

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement gratuit au parcours CREA'IMPRESSE, les porteurs de projet devront respecter les conditions suivantes :

- Pour une création d'entreprise, l'entreprise ne doit pas être créée depuis plus de 3 mois pour entrer en phase d'aide au montage du projet ;
- Lors du 1<sup>er</sup> entretien : la nature du projet de création/reprise doit déjà être formalisée ;
- Les projets d'installations agricoles ne sont pas éligibles.

#### ➤ *Les modalités d'accompagnement*

Pour chaque phase du parcours, l'accompagnement est réalisé par des professionnels sélectionnés par la Collectivité De Corse, via l'Agence de développement Economique de la Corse (ADEC). Les opérateurs d'accompagnement seront sélectionnés par un Appel à manifestation d'intérêt qui donnera lieu à la signature d'une convention annuelle entre la CDC et l'opérateur sélectionné.

La convention conclue entre chaque opérateur d'accompagnement et la CDC comprend un engagement de cet opérateur à respecter un cahier des charges propre à chacune des phases, les objectifs annuels sur le nombre de projets accompagnés et le montant des compensations financières.

- Phase 1 : aide au montage du projet

Afin d'apporter un accompagnement qualitatif et ainsi de satisfaire les objectifs présentés ci avant (présentation du parcours), l'opérateur doit être en mesure d'apporter une expertise dans les domaines suivants :

- Analyse de la situation personnelle (entourage, santé, logement) du porteur de projet en rapport avec le projet porté ;
- Connaissance des dispositifs législatifs en matière de création/reprise d'entreprise ;

- Définition des aspects juridiques, sociaux et fiscaux du projet ;
- Structuration des aspects financiers et de la stratégie commerciale du projet ;
- Evaluation du secteur économique et du marché.

L'opérateur doit fournir les livrables suivants :

- Contrat d'accompagnement signé par l'opérateur et le bénéficiaire du parcours CREA'IMPRESSE. Conformément à l'article R. 5141-31 du Code du travail, ce contrat reprend les engagements de l'opérateur permettant de remplir les objectifs définis du parcours, ainsi que les engagements du bénéficiaire notamment concernant le suivi du parcours (fourni par la CdC, Annexe 1) ;
- Justificatif de l'éligibilité du porteur au dispositif CREA'Imprese
- Un business model (plan d'affaire) décrivant le modèle économique du projet, c'est-à-dire son organisation et son déploiement sur les trois premières années.

Le plan d'affaire comprendra les éléments suivants :

- Présentation générale du projet
- Description du produit et/ou du service
- Une étude de marché
- Description de la politique commerciale
- Les éléments financiers (tableau de financement, compte de résultats prévisionnelles, prévisionnel de trésorerie)
- Statut juridique et domiciliation
- Fiche de sortie de phase (bilan/compte rendu) co-signée (fournie par la CdC, Annexe 2).

Conformément à l'article R. 5141-29 du Code du travail, la durée maximale d'accompagnement pour la phase d'aide au montage est de 4 mois pour la création d'une entreprise et de 6 mois pour un projet de reprise.

- Phase 2 : Appui au financement du projet

L'opérateur en charge de cette phase va permettre au porteur de projet de mobiliser les financements nécessaires au lancement de son activité, notamment un prêt d'honneur spécifique adossé au déploiement du dispositif CREA'IMPRESSE.

Plus globalement, l'opérateur d'accompagnement doit être en mesure d'apporter une expertise dans les domaines suivants :

- Réaliser une expertise financière afin de valider la pertinence économique du projet et la soutenabilité du plan de financement. L'opérateur doit notamment être en mesure d'analyser le plan d'affaire et le réviser si nécessaire.
- Mobiliser l'ensemble des sources de financement accessibles et appropriées, une fois les aspects financiers validés. A ce titre l'opérateur, doit :
  - Disposer d'une parfaite connaissance des sources de financement ;
  - Instruire les demandes de financement ;
  - Aider les porteurs de projets dans les démarches auprès des banques.

L'opérateur doit fournir les livrables suivants :

- Signature du Contrat d'accompagnement si entrée direct en phase 2
- Justificatif de l'éligibilité du porteur au dispositif CREA'Imprese si entrée direct en phase 2
- Fiche d'entrée de phase co-signée (fournie par la CDC, Annexe 3)
- Fiche d'analyse du plan d'affaire (modèle proposé par l'opérateur)
- Compte de résultat prévisionnel à 3 ans
- Prévisionnel de trésorerie à 1 an
- Fiche identifiant les décisions des aides octroyées (exemple : notifications des décisions relatives aux demandes de financements))
- Fiche de sortie de phase (bilan/compte rendu) co-signée (fournie par la région, Annexe 4)

Conformément à l'article R. 5141-29 du Code du travail, la durée maximale d'accompagnement pour la phase d'appui au financement est de 4 mois pour la création d'une entreprise et de 6 mois pour un projet de reprise.

- Phase 3 : Appui au développement en post création/post reprise

L'opérateur en charge de cette phase assure un suivi périodique personnalisé et conseille le jeune dirigeant sur une période de 3 ans maximum après sa création ou sa reprise, dans les choix de gestion de stratégie de développement. Ce service comprend les missions suivantes :

- Etablir un plan d'accompagnement personnalisé au démarrage de l'entreprise
- Etablir un diagnostic de fin de première année d'exercice dans un délai de 6 mois après la date de clôture des comptes.
- Elaborer et réaliser des tableaux de bord de suivi d'activité
- Assurer un suivi des remboursements des financements accordés
- Réaliser des points de gestion (sur une base à minima trimestrielle la 1<sup>ère</sup> année, semestrielle les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année).

L'opérateur doit fournir les livrables suivants :

- Signature du Contrat d'accompagnement si entrée direct en phase 3 ((fournie par la CdC, Annexe 1)
- Justificatif de l'éligibilité du porteur au dispositif CREA'Imprese si entrée direct en phase 3
- Un plan d'accompagnement au démarrage de l'entreprise (fourni par l'opérateur)
- Fiche d'entrée de phase co-signée (fournie par la CdC, Annexe 5)
- Fiche de suivi par année (fournie par la CDC, Annexe 7)
- Fiche de sortie de phase (bilan/compte rendu) co-signée (fournie par la CdC, Annexe 6).

La durée maximale d'accompagnement pour la phase d'appui au développement en post création/post reprise est de 36 mois à raison d'un point de gestion par trimestre tous les ans.

Dans le cas d'une entrée direct en phase 3, si l'opérateur d'accompagnement juge qu'il est dans l'intérêt du dirigeant d'entreprise de recourir à un financement de la plateforme Fin'Imprese, il pourra ainsi l'orienter vers un opérateur en charge de la phase 2. Ainsi, les phase 2 et phase 3 se dérouleront de façon concomitante.

#### **IV - Objectifs quantitatifs**

La CdC se fixe comme objectifs prévisionnels dans le cadre du dispositif CREA'IMPRESSE :

- Accompagner environ 900 projets d'entreprises sur la période 2020-2021-2022 ;
- Assurer une continuité entre deux phases pour 70 % des porteurs de projet ;
- Obtenir un taux 80 % de pérennité à 3 ans des entreprises ayant suivi le parcours CREA'IMPRESSE

Phase	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Aide montage du projet	220	231	240
Appui au financement du projet	270	283	300
Appui au développement	226	237	250

#### **V - Gestions financière et administrative du parcours CREA'IMPRESSE**

##### V.1 - Sélection des opérateurs d'accompagnement

Afin d'éviter une rupture de l'offre d'accompagnement entre les dispositifs NACRE et CREA'IMPRESSE et de garantir la continuité du service pour le public éloigné de l'emploi, les structures sélectionnées et labellisées pour le dispositif NACRE resteraient en charge de l'accompagnement, de façon transitoire, pour les parcours CREA'IMPRESSE initiés en 2020.

Pour les parcours débutants en 2021 et 2022, la CDC sélectionnera les opérateurs d'accompagnement pour chaque étape du parcours CREA'IMPRESSE, par Appel à Manifestation d'intérêt (AMI).

Les opérateurs pourront accompagner les porteurs de projet éligibles pour les parcours initiés en 2021 et 2022.

La sélection s'effectuera selon plusieurs critères, notamment :

- La capacité de l'opérateur à proposer un service de qualité et dimensionné pour la (les) phase(s) sur la (les) quelle (es) il souhaite se positionner (expérience, moyens humains, moyens logistiques)
- La capacité de l'opérateur à couvrir l'ensemble du territoire avec des moyens matériels suffisants (locaux pour la capacité d'accueil, accueil téléphonique, accueil des personnes handicapées)
- Les compensations financières : les opérateurs devront indiquer leur structure de coût pour assurer le(s) service(s)
- La capacité de l'opérateur de créer une coopération entre opérateurs
- La capacité de l'opérateur de remplir les objectifs quantitatifs prévisionnels du dispositif CREA'IMPRESSE

- La capacité de l'opérateur à démontrer sa viabilité économique
- La connaissance de l'opérateur des règlements d'« aides d'Etat » et du règlement de minimis.

Lors de la sélection des opérateurs d'accompagnement, la CDC veillera à l'absence de surcompensation relative aux services du SIEG. La compensation octroyée aux opérateurs d'accompagnement devra couvrir ce qui est nécessaire à l'exécution du service public.

La CdC signera avec les opérateurs retenus une convention précisant notamment :

- Les modalités d'exécution du SIEG
- La nature et la durée des obligations de service public
- Les compensations financières
- Les modalités de contrôle et de récupération d'éventuelles surcompensations

## V.2 - Pilotage du dispositif avec la création d'une interface numérique

L'ADEC en tant qu'opérateur gestionnaire du dispositif CREA'IMPRESSE, souhaite développer une interface numérique, en lien avec les opérateurs d'accompagnement, ayant pour fonctionnalités :

- Alimenter une base de données dédiée au dispositif CREA'IMPRESSE accessible aux opérateurs d'accompagnement et aux services de l'ADEC
- Permettre aux opérateurs d'accompagnement :
  - o De récupérer les supports administratifs standardisés permettant de justifier l'entrée dans le parcours du porteur de projet, l'accompagnement et la sortie de phase
  - o De saisir et suivre les données demandées par la Collectivité de Corse
  - o D'accéder à des tableaux de reporting d'activité
- Faciliter l'échange d'informations inter-opérateur
- Améliorer la traçabilité des parcours
- Permettre aux services de l'ADEC :
  - o De mettre à disposition des opérateurs les supports administratifs standardisés
  - o D'accéder aux données au fil de l'eau du dispositif CREA'IMPRESSE
  - o De faciliter le traitement des données permettant notamment de vérifier l'éligibilité des porteurs de projet, le paiement des phases et le suivi budgétaire du dispositif
  - o D'accéder à des tableaux de reporting d'activité

L'interface doit permettre à l'ADEC de piloter la mise en œuvre du dispositif en temps réel.

## V.3 - Enveloppe budgétaire dédiée au dispositif CREA'IMPRESSE

### • **Coûts des prestations**

Le montant de l'enveloppe destinée aux financements de l'accompagnement des étapes du parcours va dépendre des coûts du service du SIEG présentés par les

opérateurs.

Les compensations financières, pour chaque phase, estimées par la CdC seront :

- Phase 1 : aide au montage du projet : de 300 € à 350 €
- Phase 2 : appui au financement du projet : de 400 € à 550 €
- Phase 3 : appui au développement : de 900 € à 1 100 €

Phase	Enveloppe budgétaire Année 2020	Enveloppe budgétaire Année 2021	Enveloppe budgétaire Année 2022
Aide montage du projet	De 66 000 € à 77 000 €	De 69 300 € à 80 850 €	De 72 000 € à 84 000 €
Appui au financement du projet	De 108 000 € à 148 500 €	De 113 200 € à 155 650 €	De 120 000 € à 165 000 €
Appui au développement	De 203 400 € à 248 600 €	De 213 300 € à 260 700 €	De 225 000 € à 275 000 €
<b>Montant TOTAL</b>	<b>De 377 400 € à 474 100 €</b>	<b>De 395 800 € à 497 200 €</b>	<b>De 417 000 € à 524 000 €</b>

- **Développement de l'interface numérique**

Le développement de l'interface numérique Extranet sera internalisé eu sein des services de l'ADEC.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.